



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Expertise Territoriale
Risques et Sécurité**

Sécurité Routière - Déplacements
Coordination Sécurité Routière

**Forum sécurité routière
du 25 février 2016**

Que peuvent faire les élus et comment ?

Quelques évidences... qu'on oublie souvent :

- Ce n'est pas parce qu'une commune a aujourd'hui peu d'accidents sur son territoire :
 - qu'elle est à l'abri d'une évolution du risque (développement de l'urbanisme, modification des comportements).
 - que ses administrés n'ont pas d'accidents (trajets domicile-travail, déplacements vers les équipements extra-communaux, déplacements loisirs ou vacances...).
- Les facteurs d'accidents et les types de risques sont multiples.
- Les cibles concernées sont variées (VL, PL, vélos, piétons, PMR, enfants, professionnels de l'éducation, professionnels de la route, forces de l'ordre, employeurs...).
- Les moyens d'action sont nombreux.

Pour favoriser la sécurité routière,

Le maire a la possibilité d'agir dans de nombreux champs de compétences

- Réglementation et contrôle
- Urbanisme
- Infrastructures
- Transports
- Environnement
- Éducation
- Action sociale et santé
- Communication
- Culture
- Loisirs et tourisme
- Prévention du risque routier
- Politiques publiques

La sécurité routière peut être intégrée dans :

- **La réglementation et le contrôle**
 - **Les pouvoirs de police du maire**
 - Limitation de la vitesse ;
 - Fixation des limites d'agglomération ;
 - Réglementation du stationnement ;
 - Cohérence de la signalisation ;
 - Affichage publicitaire.
 - **Les polices municipales**
 - Formation et information auprès du public ;
 - Dialogue avec les jeunes ;
 - Remontée des problèmes d'aménagement ;
 - Remontée des problèmes d'amendes ;
 - Analyse des comportements ;
 - Intégration au plan de contrôles.

- **L'urbanisme :**
 - Élaboration ou révision des documents d'urbanisme (PLU / Cartes communales) ;
 - Sécurisation des déplacements notamment pour les piétons et les deux roues en repensant différemment les secteurs de développement, le positionnement des équipements publics, les emprises des infrastructures ;
 - La délivrance de permis de construire, permis d'aménager permet d'imposer des contraintes : accès, cheminements, emprises...

- **Les infrastructures :**
 - **L'aménagement, l'équipement, l'entretien du réseau routier**
 - Connaissance de l'insécurité routière et information des usagers ;
 - Cohérence des aménagements ;
 - Formation des agents et échanges d'expérience ;
 - Intégration de tous les modes de transports et des personnes à mobilité réduite (PMR) ;
 - Contrôle de sécurité des infrastructures ;
 - Réfection et entretien des voies, des cheminements et des abords ;
 - **Prise en compte de la sécurité routière dans tous les aménagements**
 - Les entrées d'agglomération ;
 - Les sections courantes ;
 - Les carrefours ;
 - Les cheminements piétons ;
 - L'approche vie locale ;
 - Les zones de rencontre, les zones 30...
 - Les aménagements cyclables.

- **Les transports :**

- Volet sécurité routière dans les PDU ou PGD (plans de déplacements urbains, plans global de déplacements) ;
- Localisation des arrêts de bus et des cars interurbains en zone urbaine ;
- Accessibilité, aménagement des arrêts de bus et des cars ;
- Développement des « modes doux » de déplacement ;
- Transports scolaires :
 - Conditions de transports ;
 - Formation des chauffeurs (AOM), sensibilisation parents – enfants ;
 - Formation des accompagnateurs.

- **L'environnement :**

- Lisibilité, traitement et entretien des espaces traversés ;
- Qualité paysagère, préservation et mise en valeur du patrimoine naturel et historique ;
- Dégagement des visibilitées (pour tous les usagers) ;
- Éclairage public, enseignes, publicité ;
- Matériaux et mobiliers urbains ;
- Réduction des nuisances sonores (vitesse et trafic).

- **L'éducation :**

- **En milieu scolaire :**
 - Implantation (accessibilité et sécurité) et équipement des écoles ;
 - Modification possible des horaires scolaires
 - Sensibilisation des jeunes, des parents d'élèves, des enseignants ;
 - Soutien des projets éducatifs.
- **Hors milieu scolaire :**
 - Implantation des lieux d'accueil ;
 - Organisation d'activités éducatives péri et extra-scolaires ;
 - Organisation d'activités sur le thème de la sécurité routière dans les centres de loisirs ;
 - Sensibilisation et formation des animateurs ;
 - Soutien aux projets des jeunes ;
 - Échanges jeunes – décideurs locaux ;
 - Conseil municipal des jeunes ;
 - Implication des familles.

- **L'action sociale et la santé :**

- Implantation et accessibilité des structures d'accueil ;
- PMI (Protection Maternelle Infantile), assistantes maternelles :
 - formation des personnels aux systèmes de protection des enfants dans les véhicules) ;
- CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale) :
 - Sensibilisation des aides à domicile, accès au permis ;
- Actions en faveur des personnes âgées ;
- Personnes à mobilité réduite :
 - Insertion et échanges (handicapés de la route et autre usagers) ;
- Aide aux victimes ;
- Sensibilisation, formation, accompagnement sur la politique de santé, alcools, drogues.

- **La communication :**

- L'information et la communication
 - Journal municipal ;
 - Site Internet de la commune ;
 - Affichage ;
 - Diffusion d'affichettes et de dépliants SR...
- Organisation de forums ou rencontres ciblées
 - Alcool ;
 - Jeunes ;
 - Parents,

- **La culture :**

- Ouvrages ou œuvres ayant un lien avec la sécurité routière
 - Prêt d'ouvrages et bibliothèques ;
 - Expositions thématiques ;
 - Pièces de théâtre ou spectacles musicaux.

- **le tourisme et les loisirs :**
 - Implantation et partenariat avec les discothèques, bars-restaurants et organisation des déplacements associés ;
 - Accès aux moyens de transports doux (vélos, transports en commun...) ;
 - Contrat de location de salles avec engagement sécurité routière ;
 - Prise en compte de la sécurité routière dans les manifestations locales ;
 - Sport : sécurité, organisation des déplacements ;
 - Matches : 3^{ème} mi-temps sans alcool (convention avec les associations, clubs), organisation d'action de prévention SR ;
 - Communication en période touristique (résidents – estivants).

- **La prévention du risque routier :**
 - **La collectivité en tant qu'employeur :**
 - Formation et information des élus, du personnel ;
 - Mise en place de plans de prévention du risque routier (PPRR) ;
 - Mise en œuvre de plans de déplacement d'entreprise (PDE) pour modifier les habitudes de déplacement.
 - **Sur le territoire de la commune**
 - Sensibilisation des entreprises installées sur la commune ;
 - Incitation et encouragement de la mise en place de prévention du risque routier (PPRR) dans les entreprises de la commune.

- **Les politiques publiques :**
 - Implication au titre du DGO (Enjeux, groupes de travail, orientations d'actions de SR) ;
 - Implication au titre du PDASR (actions spécifiques) ;
 - Participation aux manifestations nationales sur la sécurité routière ;
 - Conseil de quartiers ;
 - Contrat de ville ;
 - Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ;
 - Contrat éducatif local (activités sécurité routière scolaires, péri et extra scolaires).